



Mairie

12370 Belmont sur Rance

Tel : 05 65 99 91 80

PROCES VERBAL RÉUNION DU 27 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRE

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération :11

L'an deux mille vingt-trois, et vingt-sept du mois de juin, à 18 heures 00 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme ALIES Monique**.

Présents : CABANES Jean-Louis- - BOUSQUET Albert - ROUVE Bernard- PUECH Xavier - RAMBIER Vanessa --ILTIS Régine-- MOLLINÉ Valérie-JULIEN Martine-SERS Claude-ICHÉ Damien

Absents excusés : ARNOULD Bernard, CHABBERT Sylvain, COSTES Alexis, TOUREL Jean-Claude

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ;

CABANES Jean-Louis ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PREAMBULE

A 18h00, présentation de l'avant-projet de remplacement du parcours santé sur la commune. A ce jour les agrès en place sont vieillissants, voir vétustes. La société Créa Sports et Loisirs propose aux élus un parcours en corrélation avec les besoins de la population avec les liens suivants : commerces, associations sportives, âge moyen 35/60 ans, professionnels de santé, ensemble scolaire et périscolaire (collège, 1.40 m minimum requis ou accompagnement obligatoire pour l'utilisation du futur parcours) Ainsi, 16 agrès sont proposés, résistants (acier galvanisé pour la structure garantie à vie) les élus réfléchissent sur l'aménagement des panneaux et le positionnement. Le devis proposé est de 49 546 € TTC, l'ensemble du conseil municipal souhaite également revoir l'aménagement général de ce site et proposer un parcours santé au plus proche des attentes de la population.

Fin de l'intervention de l'entreprise représentée par M. ZEROUROU

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Madame le maire demande aux élus d'ajouter des points à l'ordre du jour :

- Décision modificative N° 2

- Groupement de commandes avec le SIEDA
- Délibération plan de financement du Petit sherpa
- Arrêté régisseur bibliothèque
- Attribution subvention école publique
- Demande de subvention au Département pour ordinateur Portable bibliothèque
- Demande de subvention pour la création de gîtes au Sériguët

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité

PLUI :

Actuellement au stade de la **consultation des PPA** (personnes publiques associées), **et non de l'enquête publique**, c'est donc l'avis des Conseils Municipaux qui est demandé pour le moment. La commune ayant reçu les documents le 22/05, elle a en effet jusqu'au 22/08(3 mois de consultation) pour faire part de vos remarques au bureau d'étude.

Délibération 20230623 DEL040 : Approbation de la charte du Parc Naturel des Grands Causses

Madame le Maire indique que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme, présente et diffuse la synthèse (le parc a été créé en 1995)

**Le Conseil municipal en présence de 11 conseillers municipaux.
Et après en avoir délibéré, décide par 10 voix et 1 abstention :**

- D'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses,2022/2037 comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte et de demander l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.

Délibération 20230627 DEL041 : Révision du bail emphytéotique Commune/ENERCOOP

Vu la demande de la société ENERCOOP faisant part de sa volonté de rectifier le bail emphytéotique concernant le paragraphe traitant de l'indexation de la redevance par le texte suivant :

"Révision du loyer

La Redevance est révisée chaque année. L'établissement du montant de la Redevance annuelle à venir se fait par la révision du montant du précédent loyer au moyen de la formule suivante :

$$LN = LN-1 \times (1 + 0,2 \times \text{Taux variation IPC}).$$

Avec :

LN = montant du loyer annuel révisé à payer.

LN-1 = montant du loyer révisé relatif à l'année précédente.

*Si taux de variation IPC < 1, alors LN = LN-1. **

**Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré autorise madame le maire à appliquer la révision comme indiqué ci-dessus
Approuvé à l'unanimité ou par 11 voix**

Délibération 20230627 DEL042 : Journée de solidarité

Considérant les avis du comité technique en date du **17 mai 2023** et du **14 juin 2023**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que l'institution de cette journée de solidarité conduira à majorer la durée annuelle de temps de travail effectif de 7 heures qui est désormais de **1607 heures par an**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante : **Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai soit le lundi de Pentecôte** à compter du 27 juin 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité

 **Délibération 20230627 DEL43 : Délibération demande de subvention Fond Vert**

Madame le maire propose aux élus de faire une demande de subvention auprès du Fond Vert concernant les travaux du Petit Sherpa : création d'une unité pour personnes âgées autonomes

Adopté à l'unanimité

 **Délibération 20230627 DEL44 : Désaffectation et aliénation de portion de chemin au lieudit Le Clapeyrol**

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'assiette du chemin rural au lieu-dit « Le Clapeyrol »

L'enquête publique s'est déroulée du 17 avril 2023 au 02 mai 2023.

Les observations écrites sur le registre concernant les 4 murets de soutènement édifiés avec l'accord de la mairie par M. Bousquet Alain, voisin, qui s'engage à en assurer l'entretien. Mme CABANES affirme par ailleurs qu'elle ne contestera jamais l'existence de ces contreforts, qui font partie intégrante du mur et qui, par voie de conséquence, devront être entretenus par Monsieur BOUSQUET. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable suite aux observations

Considérant au vu des résultats de l'enquête publique que le chemin rural situé au Clapeyrol a cessé d'être affecté à l'usage public

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable suite aux observations

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation

M. Bousquet Albert se retire de la séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le prix de vente à la somme de 400.00 € TTC
- Décide la vente d'une portion du chemin rural situé au Clapeyrol à Mme Cabanes Véronique au prix susvisé
- Les frais notariés sont à la charge du demandeur

 **Délibération 20230627 DEL45 : Vente lot 4 Lotissement Château d'Eau**

Madame le maire explique au conseil municipal que suite à la délibération N° 57 du 15 septembre 2022, concernant la vente du lot 4 du lotissement Château d'Eau, parcelle cadastrée T N°354 d'une superficie de 799 m², il convient de préciser le montant HT ou TTC

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 13 583.00 € et madame le maire propose de préciser que **cette somme est TTC : Adopté à l'unanimité**

 **Délibération 20230627 DEL46 Décision modificative N°1 du budget général**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	3 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		3 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		3 000.00 €

Adopté à l'unanimité

 **Délibération 20230627 DEL47 Décision modificative N°2 du budget général**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		2 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		2 000.00 €
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	

Adopté à l'unanimité

 **Délibération 20230627 DEL48 : Renouvellement de la convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Aveyron Ingénierie**

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 août 2023.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

Adopté à l'unanimité

 **Délibération 20230627 DEL49 Adhésion au groupement de commandes SIEDA pour 2023/2027**

Madame le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Adopté à l'unanimité

 **Délibération 20230627 DEL 50 : Désaffectation et aliénation de portion de chemin au lieu dit Le Peyssel**

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'assiette du chemin rural au lieu-dit « Le Peyssel »

L'enquête publique s'est déroulée du 17 avril 2023 au 02 mai 2023.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable

Considérant au vu des résultats de l'enquête publique que le chemin rural situé au Peyssel a cessé d'être affecté à l'usage public

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation

M. Bousquet Albert se retire de la séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :


- Décide de fixer le prix de vente à la somme de 400.00 € TTC
- Décide la vente d'une portion du chemin rural situé au Peyssel à M. et Mme Bousquet Pierre au prix susvisé
- Autorise Mme le maire à signer tout documents afférents à cette affaire.
- Les frais notariés sont à la charge du demandeur

Ainsi fait et délibéré à Belmont sur Rance, les jours, mois et an susdits

 **Délibération 20230627 DEL 51 : Attribution subvention école publique**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 343 € à l'association OCCE 12 Ecole Publique de Belmont sur Rance, pour le voyage scolaire des enfants de l'école publique.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Madame le maire pour le versement de cette subvention

 **Délibération 20230627 DEL 52 : Demande de subvention au Département pour achat ordinateur portable**

Madame le maire expose aux élus que la bibliothèque est très sollicitée par des interventions extérieures (école, maison de retraite, ABSEAH, crèche, collège, foyer de vie...)

Pour poursuivre le bon développement de la bibliothèque et répondre à la demande, il convient d'acquérir un ordinateur portable et de permettre à l'agent en charge de cette structure d'ouvrir de nouvelles perspectives culturelles auprès de la population.

Également, tous les logiciels afférents à cette structure sont en mode hébergés d'où la nécessité d'un équipement portable que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux.

Madame le maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant, suite au devis de l'informaticien du village SARL DPXP :

Achat du matériel, récupération des données, Pack Office, souris : 725 HT


Subvention département 30 % soit 217.50 €

Autofinancement de la commune soit 507.50 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Autorise madame Le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Département

Autorise madame Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

 **Délibération 20230627 DEL 53 : Création d'un hébergement touristique dans l'enceinte du SERIGUET d'un étage avec rénovation énergétique en vue d'une location touristique saisonnière**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal le projet de rénovation d'une partie du Sériguët, afin de développer l'offre d'hébergement touristique sur la commune.

Madame le Maire a pris contact avec un architecte qui a établi un devis estimatif pour une capacité d'hébergement touristique de 12 personnes.

Le montant des travaux s'élève à 253 795.25 € HT

Le plan de financement est ainsi proposé :


DEPENSES	253 795.25 €
RECETTES	
- Conseil Départemental Aveyron 30%	76 138.57 €
- Conseil Régional Occitanie 30 %	76 138.57 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	101 518.11 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, PAR 13 VOIX

- Accepte la réalisation du projet
- Accepte le plan de financement proposé
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour transmettre ce dossier auprès des différents partenaires financiers sollicités : Etat au titre du Fonds Vert, de la Région et du Département
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet investissement.

 Point sur le personnel :

- 2 saisonniers ont intégré l'équipe technique jusqu'à fin juillet
- 2 agents sont en mi-temps thérapeutique
- Renouvellement des contrats des agents concernant le périscolaire, la cantine et l'entretien des locaux

 Point aéroclub : des écarts et observations ont été constatés par la DGAC, ceux-ci devront être traités et une mise à jour doit être envisagée rapidement.

 Nomination d'un correspondant incendie secours : Claude SERS, conseiller municipal

✦ Point CNI/Passeport : prise de rendez vous mis en place, à la demande de la préfecture, et pour une meilleure organisation du secrétariat. A noter, les délais de RDV sont inchangés et rapides.

✦ RGPD : (règlement général sur la protection des données) suite à la mise à jour du RGPD, le point à améliorer est l'adresse mail de la commune, à ce jour non sécurisé, Madame le Maire propose de changer celle-ci par mairie@belmontsurrance.fr , l'ensemble des élus valide

✦ Site de la commune : évolution avec de nouvelles fonctions dans l'onglet « Démarches Pratiques », accessible à tous.

QUESTIONS DIVERSES

- Mise à jour de l'opération Bourg Centre
- Visite prévue de Madame la Sous-Préfète le 04 juillet 2023
- Concert de jazz, place Georges Mouls le 27 juillet 2023
-

Fin de séances 22h30

Secrétaire de séance
CABANES Jean-Louis



Maire de BELMONT SUR RANCE
Monique ALIES



